

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
1 <sup>er</sup> octobre 2021		
Date d'affichage		
1 <sup>er</sup> octobre 2021		

L'an deux mil vingt et un, le 11 octobre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Salle du Lac, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Romuald PRIGENT, Martine TRUBUILT, Fabienne PERROT, Nadine KERGADALLAN, Hervé BONIC, Yann LEMUR, Catherine KERJEAN-BOUILLE, Thomas COATMELLEC, Eléonore KOGLER  
Absents/excusés : Thierry CHEVALHIER (procuration à Martine TRUBUILT), Amélie TOMASZEWSKI (procuration à Romuald PRIGENT), Corinne FONTENAY (procuration à Eléonore KOGLER), Emmanuel BOILLOT, Christine ROBIC.

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

**9.1 : Permis de construire d'IMERYS à Guerphalès : avis du conseil municipal.**  
**(Délibération n°2021/10/01)**

Le Maire présente au conseil municipal la demande d'un permis de construire de la société Imérys pour la construction d'une station de traitement des eaux du site de Guerphalès. Le site de Guerphalès étant hors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune, la CDPENAF demande un avis motivé de la part du conseil municipal.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme puisque la commune ne dispose pas, à ce jour de PLU. Ce cadre n'a pas été choisi par la municipalité qui déplore cet état de fait. La municipalité rappelle que la démarche pour un urbanisme raisonné et cohérent est aujourd'hui engagée par la communauté des communes du Kreizh Breizh (CCKB) pour la mise en place d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, un délai de plusieurs années sera nécessaire à la construction et à la rédaction de ce document, ce qui est très déplorable au regard des intérêts de la commune de Glomel et de ses habitants.

Cette réalité est le fruit du calendrier du législateur que notre commune subit de plein fouet. Car il installe, de fait, une inégalité entre nos concitoyens dans l'accès au droit à la construction, selon la période où ils ont déposé leur demande. Il en résulte une réelle tension sociale et une incompréhension manifeste.

En ce qui concerne cette demande, il convient de préciser que la réalisation de ce projet vise à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu. Il est indiqué que les prescriptions et obligations prévues par le législateur seront respectées. Les eaux traitées seront dirigées vers un bassin de sédimentation.

Il n'est pas mentionné d'impact sur le voisinage ou sur l'environnement. Toutefois, le fonctionnement réel de la station n'est pas détaillé.

Il apparaît que cette réalisation concoure à la recevabilité d'un projet d'exploitation d'une quatrième fosse dont la demande est en cours. C'est donc la pérennité des emplois sur le site qui est engagée. Il est souhaitable de sécuriser ce développement pour l'économie de la commune de Glomel et plus largement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 12 voix pour, décide de donner un avis favorable au projet de permis de construire de la société Imérys pour une station de traitement sur le site de Guerphalès.

**4.2 : Création d'un poste de chargé de mission.**  
**Délibération n°2021/10/02**

Le maire précise aux membres du conseil municipal qu'un poste de chargé de mission à temps plein auprès du maire va être créé pour une durée de 18 mois, à compter du 15/11/2021. La personne recrutée sera rémunérée sur la base des indices brut 567 majoré 480.

Il précise également qu'une demande de VTA (Volontariat Territorial en Administration) est effectuée auprès de la Préfecture et des services de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour bénéficier d'une enveloppe d'aide financière pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires pour la création du poste et le recrutement du chargé de mission.

### **7.10 : Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022. (Délibération n°2021/10/03)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués lors de la dernière année scolaire, à savoir :

#### Cantine scolaire :

- Repas des enfants des 2 écoles : 3.10€
- Repas des autres enfants en stage : 4.45€
- Repas adulte : 6.75€

#### Cantine pour groupe :

- Petit-déjeuner : 3.30€
- Déjeuner ou diner : 6.75€
- Pique-nique : 4.95€

Garderie : facturation à la ½ heure (chaque ½ heure entamée étant due):

- Garderie du matin : de 7h30 à 9h, soit 3 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure
- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30, soit 4 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure avec le goûter à 0.70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

### **3.3 : Cession de bail. (Délibération n°2021/10/04)**

Le maire annonce aux membres du conseil municipal que Thierry Le Maître (GFA Selpan) est titulaire d'un bail avec la commune de Glomel pour des terres situées à Coatrennec (parcelles ZK n°75 et n°77 d'une superficie totale de 4ha 24a 10ca). Ce dernier ayant trouvé un repreneur pour son activité, il demande à ce que le bail soit transmis pour permettre l'installation d'un jeune agriculteur, à savoir Gurvan Jan, qui reprend l'intégralité de l'exploitation (terres et porcherie). Le maire précise que le tarif est 448.97 € annuel (actualisé selon l'indice du fermage). Ces terres seront impactées par la mise en 2x2 voies de la RN164, mais compensées dans le cadre de la CIAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention, 1 voix contre et 11 voix pour valide la transmission du bail à Gurvan JAN pour les parcelles de Coatrennec.

### **9.1 : CCKB / Modification des statuts : compétence France Services. (Délibération n°2021/10/05)**

Le maire rappelle que les statuts de la CCKB, arrêtés au 06/12/2017, date de leur dernière modification, stipulent que la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes : Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant le portage conjoint du dispositif France Services itinérant (opérationnel depuis février 2021) par la CCKB et la MSA, d'une part, et l'ouverture en juillet 2021 d'un dispositif France Services porté par la commune de

Rostrenen, d'autre part, l'exercice de la compétence doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction et figurer au rang des compétences optionnelles.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant modification des statuts de la CCKB,

Vu la délibération n°125-2021 du 23/09/2021 portant modification des statuts de la CCKB au titre de la compétence France services,

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCKB relative à la compétence France Services, consistant à intégrer cette dernière à la liste des compétences optionnelles et partagées, cette compétence étant désormais énoncée de la manière suivante :

**« Création et gestion de France Services dans le cadre d'une compétence partagée » :**

- Portage d'un dispositif France Services itinérant dans le cadre d'un partenariat avec la MSA sous la dénomination « France Services MSA-CCKB » ;
- Participation au fonctionnement de la Maison France Services de Rostrenen dans le cadre d'une organisation mutualisée à l'échelle du territoire communautaire.

<b>7.5 : Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse de Glomel. (Délibération n°2021/10/06)</b>
--

Le maire rappelle que la société de chasse de Glomel avait été désignée pour effectuer une régulation des choucas sur certaines zones de la commune où ils provoquaient d'importants dégâts, notamment au niveau agricole. Il propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à la société de chasse pour la prise en charge des munitions ayant été nécessaires à cette campagne de régulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du maire et décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 190 € à la société de chasse pour la pris en charge des munitions.

---

Hervé BONIC demande s'il est possible que le conseil municipal prenne position sur la question du pass sanitaire. Le maire lui répond que cette question pourra faire l'objet d'une motion lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*